



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU  
JEUDI 21 DECEMBRE 2023**

**A 19 HEURES 30**

## LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	PERNEL	Bernard	1 <sup>ère</sup> Adjoint	X	
3	BOUTE	Jean-Louis	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
4	LE QUEUX	Pascal	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
5	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
6	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
7	CLERO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X	
8	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		Absent
9	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale		X donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis
10	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale	X	
11	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal LE QUEUX comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

## Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Pascal LE QUEUX en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

### **ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023.

**Décision du Maire N° 36 du 12 octobre 2023** : passation d'un marché de services auprès du C.A.U.E. pour une mission de conseil et d'accompagnement de la Commune pour la mise en œuvre du projet de stockage des archives municipales et d'aménagement de l'étage de la mairie et le projet de construction d'une nouvelle boulangerie à l'entrée nord de la Commune.

Monsieur le Maire conteste les propos rédigés par Mme Cléro, secrétaire de séance :

Mme Cléro n'a reporté qu'une partie de la discussion qui a eu lieu lors de ce Conseil Municipal orientant ainsi son opinion sur cette affaire.

M. le Maire tient à apporter des précisions et laisse au Conseil Municipal le soin d'estimer la nécessité d'apporter des modifications aux notes prises par la secrétaire de séance.

**Propos contestés textuellement repris dans le cahier de rapport de séance** : « Mme Cléro regrette que le choix du lieu n'a pas fait le choix d'un débat au sein du Conseil Municipal quant à une étude comparative sur le choix du lieu ou l'éventuel rachat de la boulangerie actuelle ».

La réponse du Maire, qui a été transmise à Mme Cléro devant tous les Conseillers Municipaux présents, est que toutes les dernières offres de vente du bâtiment de la boulangerie parues sur internet ont atteint la somme de 182 k€ alors qu'au départ une estimation du cabinet notarial en 2020 se chiffrait entre 95 et 105k€.

Le Maire a rappelé que la commune a déjà dépensé plus de 2k€ rien que pour une expertise du bâti et il a demandé si Mme Cléro avait bien étudié le rapport très complet de « Terroir Bâti », ce à quoi elle lui a répondu : « oh, à peine un tiers ! ». Elle ajoute qu'elle aurait aimé avoir l'avis d'un spécialiste à ses côtés car ce rapport est très technique. Mr le Maire répond que lorsque l'on a lu qu'un tiers, comment parler de ce que l'on ne maîtrise pas ?

Le Maire a ajouté que s'il faut prévoir environ 40k€ de travaux au minimum, cette reprise s'élèverait à plus de 220k€, ce qui est impensable et qu'il n'est pas nécessaire d'épiloyer longtemps pour se rendre compte que la Commune a tout intérêt à construire un bâtiment neuf sur un terrain constructible lui appartenant. Le site en bas de la Rue des Clerjorets s'y prêterait bien par rapport à sa situation géographique en zone constructible car il s'agit de trois parcelles du lotissement des Clerjorets invendues, avec un accès facile et une fréquentation conséquente.

Mme Cléro avait alors ajouté qu'il s'agissait d'une zone humide et que c'est pour cette raison que personne n'y avait construit.



Or, le Maire avance le fait que M. Rouxel spécialiste reconnu de la construction individuelle de qualité a bien établi sa demeure dans ce secteur et que des solutions existent pour implanter des bâtiments de façon durable quel que soit le type de terrain. Il a demandé à Mme Cléro de proposer un autre terrain qui répondrait aux mêmes critères économiques et fonctionnels sans obtenir de réponse.

Monsieur PERNEL ajoute qu'il avait également exprimé son opinion sur le dossier boulangerie mais que ses dires n'ont pas été retranscrits.

Madame CLERO interroge le Maire sur la parution de l'article dans Ouest France. Le Maire répond qu'il n'a fait que rendre compte de la décision du Maire N° 36 du 12.10.2023 conformément à la législation en vigueur et qu'en aucun cas ce n'était l'objet d'une délibération du Conseil Municipal comme relaté dans la presse.

Madame CLERO demande si la mairie a transmis d'autres informations sur le dossier boulangerie afin de rédiger l'article. Le Maire répond par la négative, cet article a été uniquement rédigé par la presse.

Aucune autre observation n'étant formulée par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal est arrêté.

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibérations du 08 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

► Fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la Commune et n'ayant pas de caractère fiscal dans la limite de 1 500 euros (N° 2)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 46/2023	07/12/2023	<u>Intitulé</u> : fixation des tarifs des concessions temporaires et de la mise à disposition du caveau provisoire communal au cimetière pour l'année 2024

ESPACE CONCESSIONS TERRAIN NU 2m <sup>2</sup>	Tarifs 2024
15 ans	225 €
30 ans	450 €
50 ans	750 €
ESPACE CONCESSIONS TERRAIN NU 4 m <sup>2</sup>	
15 ans	450 €
30 ans	900 €
50 ans	1 500 €
ESPACE CONCESSIONS TERRAIN NU le m <sup>2</sup> supplémentaire ou petit cercueil (moins d'un mètre)	
15 ans	130 €
30 ans	260 €
50 ans	550 €
ESPACE CINERAIRE TERRAIN NU le m <sup>2</sup>	
15 ans	130 €
30 ans	260 €
50 ans	550 €

ESPACE CINERAIRE COLUMBARIUM PAR CASE	
15 ans	420 €
30 ans	840 €
50 ans	1 500 €
Dispersion des cendres (par urne)	40 €
AUTRES PRESTATIONS	
CAVEAU PROVISOIRE COMMUNAL	Gratuit pendant 72 h puis 100 € par semaine (toute semaine commencée est due en totalité)

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 47/2023	07/12/2023	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 panneau pour signaler la borne de recharge des véhicules électriques</li> <li>- 2 panneaux pour l'interdiction de circulation aux poids lourds (rue du 3 mai 1944 et accès à la salle polyvalente)</li> <li>- 2 panneaux de limitation de tonnage des véhicules pour l'aire d'accueil de camping-cars</li> <li>- 1 panneau de voie sans issue</li> </ul> <p><u>Titulaire</u> : société LACROIX à St Herblain (44)</p> <p><u>Montant</u> : 1 270 euros 58 HT</p>



► Exercer le droit de préemption lors d'une aliénation d'un bien dans les zones U et AU du bourg (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 43/2023	01/12/2023	<u>Intitulé</u> : Non préemption propriété soumise au droit de préemption urbain <u>Localisation</u> : section ZC 346 – 14 bis rue de la Gare <u>Superficie</u> : 4 195 m <sup>2</sup>
N° 44/2023	01/12/2023	<u>Intitulé</u> : Non préemption propriétés soumises au droit de préemption urbain <u>Localisations</u> : section AB 40 – rue du tronc et section AB 43 – le bourg <u>Superficies respectives</u> : 150 m <sup>2</sup> et 425 m <sup>2</sup>
N° 45/2023	01/12/2023	<u>Intitulé</u> : Non préemption propriété soumise au droit de préemption urbain <u>Localisation</u> : section AB 43p – le bourg <u>Superficie</u> : 50 m <sup>2</sup>

**Décision modificative N° 03/2023 au budget primitif en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative au référentiel M57 et au principe de fongibilité des crédits :**

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section,

Considérant le besoin de crédits budgétaires d'un montant de 50 euros pour permettre les écritures liées au dégrèvement jeunes agriculteurs

Il est décidé le virement de crédits ci-après :

Section de fonctionnement	Crédits budgétaires
<b>Dépenses</b> <u>article 7391111</u> – dégrèvement de la taxe foncière sur les propriété non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 50 euros
<b>Dépenses</b> <u>Article 6068</u> – autres matières et fournitures	- 50 euros

#### **DELIBERATION DCM2023.12.21-01 – TRAVAUX RUE DE LA PIERRE BISE**

- Présentation de l'avenant N° 1 au marché et autorisation de signature
- Proposition de décision modificative N° 4/2023
- Délibérations à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

#### **Exposé**

Monsieur le Maire présente l'avenant N° 1 au marché public N° 2021-006 relatif aux travaux de voirie des années 2021 à 2023 et notamment ceux concernant les travaux de la rue de la pierre bise.

Le présent avenant a pour objet la régularisation des quantités pour la réalisation de l'aménagement des trottoirs par rapport au marché initial qui prévoyait uniquement le reprofilage du revêtement existant, la mise à niveau des ouvrages et la mise à niveau d'enrobés sur le trottoir, travaux estimés en 2020.

Des travaux, non prévus au moment de l'étude, ont été réalisés ou se sont avérés nécessaires avant d'engager les travaux d'aménagement des trottoirs (effacement des réseaux par Morbihan Energies, remplacement de la canalisation d'eau potable par le SIAEP de Brocéliande avant la réfection du tapis d'enrobés par le Département, ajout d'une étude



initiale d'aire de croisement pour les véhicules, contrôle caméra sous le trottoir et réalisation de travaux de remplacement du réseau d'eaux pluviales par la Commune). Suite à la réalisation de tous ces travaux et selon les préconisations du Département, quelques adaptations et travaux complémentaires sont nécessaires par rapport à l'étude initiale et engendrent une incidence financière sur le montant du marché attribué à l'entreprise COLAS.

L'avenant N° 1 induit une augmentation de 20,39 % dudit marché passé en procédure adaptée soit 24 440 euros 88 HT.

Il ajoute que les travaux de la rue de la pierre bise et du quillio sont soumis à révision de prix conformément au marché signé, ce qui génère un surcoût de 11 690 euros TTC. Des crédits budgétaires supplémentaires sont nécessaires au budget primitif. Il propose de procéder à un virement de crédits tel qu'exposé ci-après :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
<b>OPERATION 115 –</b> Boulangerie	Chapitre 21 – Compte 2132	- 30 000 euros
<b>OPERATION 100 –</b> Voirie	Chapitre 23 - Compte 231	+ 30 000 euros

### **LE CONSEIL,**

Après exposé du dossier,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	10
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché public de travaux avec l'entreprise COLAS pour un montant de 24 440 euros 88 HT
- VALIDE la décision modificative N° 4/2023 telle que proposée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 29 décembre 2023

## **DELIBERATION DCM2023.12.21-02 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ENSEMBLE POLYVALENT**

- Présentation du dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

### **Exposé**

Le Maire présente le dossier de la rénovation énergétique de l'ensemble polyvalent suite à sa rencontre avec Morbihan Energies :

- Installation de 2 pompes à chaleur à la place de la chaudière à gaz
- Isolation en plancher au lieu de sous la toiture
- Remplacement du système de ventilation par un système double flux
- Menuiseries extérieures et ouvrants à changer
- Mise en place de 3 ou 4 points de réserve d'eau chaude à différents endroits
- Suppression des tubes fluos par un éclairage à leds avec un système de détection de présence du public
- Changement des radiateurs à la cantine avec un système centralisé et programmé

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à 395 000 euros HT sous réserve de contraintes techniques non prévues. Ces travaux sont rendus obligatoires par la Loi Climat et résilience.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer l'appel d'offres par Morbihan Energies début janvier 2024 au regard du montant de l'enveloppe financière annoncée. Des demandes de subventions seront à déposer dans la limite de 80 %.

### **LE CONSEIL,**

Après exposé du dossier,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	10
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'appel d'offres par rapport au montant de l'enveloppe financière annoncée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 29 décembre 2023

Annotations : Il est prévu d'économiser 50 % de chaleur en fin de travaux

### **DELIBERATION DCM2023.12.21-03 – DOSSIER BOULANGERIE – DEMANDE DE COMMUNICATION DE L'ETUDE TERROIR DU BATI**

- Demande de communication de l'étude de terroir du bâti
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

#### **Exposé**

Le Maire donne la parole à Monsieur Vincent LACOMBE, propriétaire de l'ex-boulangerie située à MOHON qui présente la situation de son ex-commerce.

Le Maire fait savoir que Monsieur LACOMBE souhaite que lui soit communiquée l'étude réalisée par la Commune par le bureau d'études terroir du bâti et qui a coûté 2 040 euros TTC pour l'expertise du bâti de la boulangerie qui était à vendre.



**LE CONSEIL,**

Après exposé du dossier,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	10
ABSTENTIONS	01
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **AUTORISE** le Maire à communiquer l'étude à Mr LACOMBE par consultation sur place en mairie.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 29 décembre 2023

Annotations : La boulangerie de Mr LACOMBE n'est toujours pas vendue.

Prix 2002 : 95 000 euros (murs et fonds de commerce) et prix actuel : 95 000 euros

Il admet que son pignon est parti suite à la visite d'un maçon.

Une expertise a été faite par la Commune pour le prix de 2 040 euros et réalisée par Terroir du bâti. Une première étude a été réalisée par la Chambre des Métiers au prix de 750 euros.

Selon Mr LACOMBE, il y a eu un manque de dialogue entre lui et le Maire et le Conseil Municipal .

**DELIBERATION DCM2023.12.21-04 – LOI D’ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (Loi APER)**

- Présentation de la Loi APER
- Position du Conseil Municipal sur les zones à définir pour l’implantation de productions photovoltaïques ou éoliennes
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire fait savoir que la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’Accélération de la Production d’Energies Renouvelables (Loi APER) prévoit la mise en place d’une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. Son article 15 prévoit notamment que les Communes définissent des « zones d’accélération » des énergies renouvelables d’ici le 31 décembre 2023.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Ploërmel Communauté fixe l’objectif de multiplier par trois le développement des énergies renouvelables d’ici 2050. Pour se faire, un schéma directeur des énergies renouvelables va être élaboré en 2024 permettant d’affiner la stratégie du territoire pour atteindre cet objectif.

Le Maire ajoute que l’Association des Maires de France (AMF) a obtenu que les zones autorisées ou interdites soient définies au fil de l’eau courant 2024.

Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur le sujet.

**LE CONSEIL,**

Après exposé du dossier,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	10
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- DECIDE de réfléchir d'ici juin 2024 avec le COPIL du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision générale sur le choix des énergies renouvelables et l'implantation des zones d'énergies renouvelables.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 29 décembre 2023

**DELIBERATION DCM2023.12.21-05 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR VOYAGE PEDAGOGIQUE – COLLEGE MAX JACOB A JOSSELIN**

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis BOUTE, deuxième Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier en date du 22 novembre 2023 d'une administrée par lequel elle sollicite une participation financière de la Commune pour aider au financement d'un voyage pédagogique à PARIS du 18 au 19 décembre 2023 pour son fils scolarisé au Collège Max Jacob à Josselin.

Il est proposé d'attribuer la somme de 50 euros.

**LE CONSEIL,**

Après exposé du dossier,



**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	10
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

**DECIDE** de verser une participation financière de 50 euros. La somme sera versée au Collège qui attestera la participation de l'élève à ce voyage.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 29 décembre 2023

**DELIBERATION DCM2023.12.21-06 – DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR VOYAGES DECOUVERTES OU VOYAGES LINGUISTIQUES – COLLEGE SAINTE MARGUERITE A JOSSELIN**

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire donne la parole à Mr Jean-Louis BOUTE, deuxième Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de la Directrice du Collège Sainte Marguerite de Josselin par lequel elle sollicite une participation financière de la Commune pour aider aux financements des voyages listés ci-après :

Séjour en Irlande	Du 4 au 9 juin 2024	1 élève de Mohon
Séjour à St Malo	Du 20 au 21 juin 2024	1 élève de Mohon

Il est proposé d'attribuer la somme de 50 euros par élève.

**LE CONSEIL,**

Après exposé du dossier,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	10
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- **DECIDE** de verser une participation financière de 50 euros par élève. La somme sera versée au Collège qui attestera la participation des élèves à ces voyages.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 29 décembre 2023

**DELIBERATION DCM2023.12.21-07 – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG 56 POUR LA PRESTATION PAYE – 2024-2027**

- Présentation de la convention
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*  
\_\_\_\_\_

## Exposé

Le Maire fait lecture de la proposition de renouvellement de la convention relative à la prestation payée des Employés Communaux et des Elus Communaux pour les années 2024 à 2027.

Cette convention consiste à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du Personnel et des indemnités des Elus locaux sur la base des informations fournies par la Collectivité.

Le CDG 56 s'engage à :

- prendre en considération les éléments relatifs aux rémunérations
- procéder au calcul des payes du Personnel Communal, des indemnités de fonctions des Elus locaux et des charges salariales et patronales et au contrôle des bulletins de paie.
- Mettre à disposition les documents paie de la Collectivité et des fichiers sur l'extranet
- réaliser les déclarations DSN et dépôt du fichier sur Net-entreprises.
- aider à la résolution des anomalies

Le Maire indique que la prestation détaillée à l'article 2 fait l'objet d'une facturation trimestrielle établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le Conseil d'Administration du CDG 56 qui s'établit à la date de signature de la convention à 7 euros 60 par bulletin de paie.

## LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	10
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00



- **DECIDE** de renouveler la convention pour les années 2024 à 2027
- **AUTORISE** le Maire à la signer

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 29 décembre 2023

**DELIBERATION DCM2023.12.21-08 – BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN –  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ANNEE 2024**

- Proposition de renouvellement de l'adhésion à la Banque alimentaire du Morbihan pour l'année 2024
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Banque Alimentaire du Morbihan en date du 11 décembre 2023 relatif à la demande d'adhésion à son Association en vue d'apporter une aide alimentaire selon les besoins par la distribution de denrées collectées et d'apporter une aide pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Pour accéder à ces services, il est nécessaire d'adhérer moyennant une cotisation annuelle de 85 euros.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion afin de permettre à des familles Mohonaises de pouvoir en bénéficier,

**LE CONSEIL,**

Après exposé du dossier,  
Compte-tenu de la nécessité d'adhérer pour permettre à des familles Mohonaises de pouvoir bénéficier de ces services auprès de la Banque Alimentaire du Morbihan,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	10
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	10
CONTRE	00

- DECIDE de renouveler l'adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan pour l'année 2024

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 29 décembre 2023

## QUESTIONS DIVERSES

▶ Rapports de la Commission communale C – réunions des 22 novembre, 29 novembre 2023 (pas de rapport écrit) et du 6 décembre 2023

Sortie prochaine du bulletin annuel « Le Mohonnais » pour 2024.

Encourager la population à remplir le questionnaire du PLU par informatique.

▶ Rapport de la Commission B – réunion du 07 décembre 2023

▶ Prochaine séance de Conseil Municipal : Le vendredi 26 janvier 2024 à 19 h 30

▶ PLU : réunion du COPIL le mardi 09 janvier 2024 à 14 heures

▶ Démission du Conseiller Municipal Mr Georges DE CANCELLIS

▶ Parcours permanents de PLOERMEL COMMUNAUTE : évolution du dossier

▶ Repas des Aînés : 38 + 46 personnes au repas/41 colis/21 coiffures. Colis réalisés par deux ESATs. Repas de l'année prochaine prévu en salle polyvalente.

▶ Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants : 19 nouveaux arrivants. Population de 999 habitants

▶ Arbre Rue du Moulin : abattage prévu par MSV (voir avec Colas pour réfection du trottoir). Replanter un arbre à la place de celui abattu et enlèvement du chêne derrière la mairie à côté de l'abri-bus.

▶ Locaux vacants

▶ Questionnaire Atelier d'Ys

▶ Cessions des chemins ruraux pour 2024 avec Mme CARLIER, Commissaire Enquêteur

▶ Elections européennes : dimanche 09 juin 2024

▶ Archives de la mairie : tri par des personnes des archives départementales pour évacuation

▶ Cérémonie rafle du 20 janvier 1944 à Guilliers : 4 Mohonnais déportés. 2 porte drapeaux de Mohon seront présents.

La séance est levée à 22 h 30.

Dressé le 27 décembre 2023

Présenté au Conseil Municipal le : 26 janvier 2024

observations du Conseil Municipal = Séant.

Procès-verbal arrêté le : 26 janvier 2024

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Secrétaire de séance,

Pascal LE QUEUX



La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle



Publié le : 29 JAN. 2024